

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N° CC/2024/02/59

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absent excusé : Kitty DELVER

02 MAI 2024

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou,

Votants : 26

03 MAI 2024

CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME REFASHION

Sainte-Rose le,
28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu le règlement de déchetterie de la CANBT ;

Vu le règlement de collecte de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/02/59 du 28/03/2024 1

Considérant que la CANBT compétente dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés souhaite mettre en place la collecte séparée des textiles, chaussures et maroquinerie sur son territoire afin de diminuer le volume du bac à ordures ménagères ;

Considérant qu'en effet celui-ci contient selon le dernier MODECOM 12,5kg/an/hab soit pour la CANBT environ 1 000 tonne/an soit 120 000 €/an de dépenses de traitement par enfouissement ;

Considérant que l'adhésion à l'éco-organisme REFASHION agréé par l'Etat pour collecter les éco-participations permettrait à la CANBT d'être accompagné et soutenu financièrement pour mettre en place la collecte séparée dans ses déchetteries et communiquer auprès des usagers des nouvelles modalités de collecte des textiles, chaussures et maroquinerie à la CANBT ;

Considérant que c'est ainsi que l'association GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE en convention avec REFASHION a commencé le déploiement des colonnes d'apport volontaires sur le territoire de la CANBT dans un premier temps sur des emplacements privés mais aussi publics en signant sa première sur le territoire de la CANBT avec la commune de Lamentin ;

Considérant que cette association a déjà approché d'autres communes de la CANBT pour continuer le déploiement des colonnes d'apport volontaire ;

Considérant que le conventionnement entre REFASHION et la CANBT permettra à la CANBT de solliciter les soutiens suivants :

	CONTRAT 2024-2029
Forfait de gardiennage par déchetterie	1500 € pour les nouveaux adhérents et 750 € pour les années suivantes
Soutien pour la communication des collectes évènementielles	1500 € / collecte et 4 au max
Soutien à la communication à destination de la jeunesse	300 € / groupe + 50€ si collecte associée dans la limite de 30 groupes
Soutien à la mise en place d'ateliers citoyens	300 € / groupe + 50€ si collecte associée dans la limite de 30 groupes
Soutien à l'achat d'espace publicitaire	70% dans la limite de 1500 € pour : <ul style="list-style-type: none">- Deux campagnes dans la presse quotidienne régionale- Une campagne radio locale- Une campagne affichage
Soutien à la communication digitale	1 000 € pour 1 campagne soit 12 publications par an

Considérant que pour être soutenue, la collectivité doit être conventionnée ; Respecter les obligations conférées dans l'Article 10.2 de la Convention, à savoir : à minima mettre à jour son site internet et/ ou son journal local ; Afficher les cinq messages clés de sensibilisation obligatoires de l'annexe n°5 de la Convention détaillés ci-dessous :

- Les consignes de tri : Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés,
- Le logo repère de la filière,
- L'indication des adresses où le citoyen peut déposer ses Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>,
- L'information sur le traitement à faire figurer : « Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés »,
- L'incitation à la réparation des textiles et chaussures usagés avant de les déposer dans un PAV.

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver la présente convention entre l'éco organisme Refashion et la CANBT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.